

## RÈGLEMENT INTERIEUR SERVICE SSR/ADDICTOLOGIE

Le règlement intérieur a pour but de fixer les règles de fonctionnement de l'établissement afin de favoriser la prise en charge des patients.

L'acceptation et le respect des règles conditionnent la qualité de votre démarche de soins.

Les mesures susceptibles d'être envisagées en cas de non-respect de ce dernier, visent à conforter la notion de soins et de sécurité tout au long de l'hospitalisation.

Nous vous rappelons que les relations sont fondées sur la confiance et le respect mutuel. La violence physique et/ou verbale (propos racistes, sexistes, menaces,) ne peut être tolérée. Un tel comportement remettra en cause votre hospitalisation.

### 1. Suivi médical

Lors de votre hospitalisation, vous bénéficiez d'une prise en charge globale dispensée par une équipe pluridisciplinaire.

**Afin d'optimiser votre prise en charge, les éléments suivants relèvent de la prescription et de la validation médicale :**

- Les consultations médicales externes
- Le suivi médicamenteux
- L'aptitude au sport et aux tâches collectives
- Les permissions de sortie.

Seul le médecin peut décider de la prise de vos repas en chambre.

Sur prescription médicale, un régime alimentaire peut être mis en place.

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité alimentaire, il vous est demandé de ne pas stocker d'aliments dans vos chambres.

### 2. Le jour de votre arrivée

- Vous êtes invité à remettre l'ensemble des médicaments en votre possession auprès de l'infirmière, ainsi que votre ordonnance (le tout vous sera restitué lors de votre sortie définitive du service).
- Par mesure de sécurité, un inventaire est effectué. Tout objet susceptible de présenter un danger (outils contendants), toute produit contenant de l'alcool ou autre substance psychoactive sauf le tabac vous seront retirés jusqu'à votre départ.
- Une inspection pourra être renouvelée de manière inopinée au cours de votre séjour.

### 3. La vie dans l'institution

▪ Les horaires :

Les Repas :

Petit déjeuner :

Tous les jours : de  
7h00 à 9h00

Déjeuner :

Tous les jours : de  
12h15 à 12h45

Diner :

Tous les jours : de  
19h15 à 19h45

- Pas d'accès en chambre de 9h45 à 11h30 et de 14h45 à 17h00. (Sauf avis médical)
- Présence obligatoire en chambre de 23 h00 à 7h00.

Les Activités thérapeutiques obligatoires

- De 10h00 à 12h00
- De 15h00 à 17h00

Les permissions :

Les permissions sont autorisées à partir de la première semaine de votre séjour, sous réserve de l'avis médical.

- Les permissions :

**Le mercredi : quartier libre de 9h00 à 21h00**

**Les samedis et dimanches :**

- Soit des quartiers libres de 9h00 à 21h00
- Soit des permissions avec une nuit à l'extérieur comme suit, du samedi matin **avant midi** jusqu'au dimanche **matin même heure, OU** du samedi **13h00** au dimanche **21h00**.

Des permissions peuvent être exceptionnellement accordées en dehors de ces périodes pour des rendez-vous extérieurs ou des démarches administratives.

Seul le médecin est habilité à vous délivrer cette autorisation de sortie.

**A votre retour dans l'établissement, vous devez vous présenter impérativement au poste de soins pour effectuer un éthylotest ou un autre test de dépistage et présenter vos sacs.**

Il vous est demandé de ne pas sortir de l'enceinte de l'établissement en dehors des permissions autorisées

Les visites :

- Le mercredi et le week-end de 9h30 à 18h30
- Les autres jours de la semaine de 17h00 à 18h30

En dehors de ces horaires, une autorisation doit être demandée auprès du cadre du service.

**Les visiteurs ne sont pas autorisés à l'étage, les salles d'activités et le foyer** un lieu dédié aux familles est prévu (cafétéria).

En aucun cas les enfants ne doivent déambuler seuls dans la clinique.

La clinique est un lieu privé et la direction se réserve le droit d'autoriser ou non l'accès aux visiteurs

▪ Les communications téléphoniques :

L'usage des téléphones portables est autorisé pendant votre séjour mais suppose une utilisation compatible avec la vie en collectivité (confidentialité, discrétion, respect d'autrui...).

L'usage des téléphones portables est formellement **interdit** pendant les activités thérapeutiques sauf autorisation exceptionnelle accordée par un des membres de l'équipe soignante.

▪ Usage de votre véhicule :

Des places de stationnement sont disponibles au sein de la clinique. Votre véhicule est placé sous votre entière responsabilité.

Pendant votre hospitalisation, l'usage de votre véhicule peut vous être déconseillé par le médecin du service. Votre responsabilité est totalement engagée en cas d'accident.

▪ Objets personnels :

Aucun objet dangereux ou contendants, pouvant nuire à vous comme à autrui, ne doit être conservé en votre possession au sein de la clinique.

L'argent et les bijoux peuvent être conservés dans le coffre de la clinique (se renseigner auprès du poste infirmier).

La clinique ne peut être tenue responsable de la disparition de l'argent et des objets de valeur (ordinateur, poste radio, téléphone portable, etc.), que vous gardez en votre possession : les objets de valeur conservés dans votre chambre sont sous votre entière responsabilité en cas de vol ou de dégradation.

- La vie collective :

Les tâches collectives font parties intégrantes du programme thérapeutique et sont **obligatoires**, sauf contre-indication médicale.

L'attribution de ces tâches est sous la responsabilité d'un membre de l'équipe soignante.

La propreté et l'hygiène des locaux communs (office, salle de restaurant, toilettes, foyer, salles d'activités) sont à respecter.

Il est interdit de fumer dans les locaux de l'établissement.

#### 4. La vie sociale

- Notre établissement devant être un lieu de calme et de sérénité, il vous est demandé d'éviter les conversations bruyantes.
- Le silence dans les couloirs est de rigueur, notamment le soir afin de permettre aux autres patients de se reposer.
- Ne pas prendre de douche entre 23h et 6h.
- Le plateau technique du SSR Addictologie n'est accessible qu'à partir de 7h
- Une attitude courtoise et respectueuse à l'égard du personnel de la clinique, des autres patients et des visiteurs doit être observée.
- Les réunions de patients dans les chambres ne sont pas autorisées.
- Tout acte de violence (physique ou moral) remettra en cause votre hospitalisation.
- Les relations sexuelles entre patient sont proscrites.
- Le foyer : Il est à votre disposition le soir de 17h00 à 19h00.

## 5. Règles impératives

La Direction de la clinique vous demande de respecter les règles suivantes. Le non-respect peut entraîner des mesures pouvant aller jusqu'à l'interruption de votre hospitalisation.

- L'introduction et/ou la consommation **dans l'établissement** de boissons alcoolisées, de substances illicites, de médicaments non prescrits ou d'objets dangereux, sont strictement interdites.
- La Direction et l'encadrement se réservent le droit d'inventorier les chambres et effets personnels tout au long de l'hospitalisation, et / ou d'effectuer des prélèvements de contrôle (alcootest et autres,).
- La consommation de tabac est interdite à l'intérieur de la clinique, conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006. L'équipe soignante est à votre disposition pour vous accompagner dans une démarche de sevrage ou de réduction.
- Pas d'usage de cigarette électronique à l'intérieur des locaux de la clinique.
- Tout acte de commerce divers, le prêt d'argent et toute vente d'objets personnels sont interdits entre patients ainsi qu'avec le personnel.
- Les heures de repas, les heures de retour de permissions telles que stipulées dans le guide d'information patient doivent être observées.
- Les télévisions et les appareils électriques tels que bouilloires, fers à repasser et appareils à résistance, ne sont pas autorisés dans les chambres.
- Pas de bougies ou autres produits inflammables en chambre.
- Les animaux ne sont pas acceptés dans l'établissement.
- Les plantes, vases, et autres végétaux en terre ne sont pas autorisés dans les zones de soins.

## 6. Le jour de votre départ

- Une ordonnance vous sera remise afin de poursuivre votre traitement.
- Vous serez sollicité pour compléter le questionnaire de satisfaction relatif à votre séjour. Ce document est du plus grand intérêt, car il permet d'améliorer de façon constante l'accueil et la prise en charge au sein du service.

Nous vous remercions de l'attention apportée à ce règlement, que vous êtes tenu de respecter tout au long de votre hospitalisation. La direction et l'ensemble de l'équipe vous souhaitent un agréable séjour et demeurent à votre entière disposition pour de plus amples renseignements

Votre admission implique l'acceptation du présent règlement.

## ATTESTATION DE CONSENTEMENT

Je soussigné(e), Monsieur ou Madame .....,

.....

.....

reconnait avoir pris connaissance et avoir en ma possession le règlement intérieur.

À CRICQUEBOEUF,

Le .....

Signature du patient,

À faire précéder de la mention « Lu et approuvé ».